



Statuts de l'association „Planet Vision“

1. Dénomination et siège

Planet Vision est une association régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège se trouve au lieu de son administration. Sa durée est illimitée

2. Buts

L'association Planet Vision a pour buts de dispenser aux enfants de pays défavorisés des soins ophtalmologiques, un examen de la vue et si nécessaire, un équipement de lunettes optiques. La priorité est donnée aux enfants démunis.

En fonction des besoins et de ses capacités l'association peut soutenir et développer d'autres projets.

3. Ressources

Les ressources de l'association proviennent de:

- dons et legs
- subventions publiques et privées
- cotisations versées par les membres
- collectes de fonds

4. Membres

Peuvent prétendre devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association.

Les demandes d'admission sont adressées par écrit à l'Association. Le comité statue sur les demandes d'admission, il peut refuser toute demande sans qu'un motif doive être indiqué.

Il est possible en tout temps de présenter par écrit sa démission au président. L'Assemblée générale peut exclure un membre sans fournir de motif.

Chaque membre dispose d'une voix. Les personnes morales sont représentées par leurs organes.

5. Organisation

Les organes sont

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité

L'Assemblée générale adopte et modifie les statuts et élit les membres du Comité.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année sur convocation du Comité.

Le Comité est composé d'au moins trois membres. Il se constitue lui-même. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans.

Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

6. Comptabilité

L'exercice de la l'Association coïncide avec l'année civile.

Les comptes sont tenus conformément aux dispositions relatives à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes.

7. Modification des statuts

Toute modification des statuts est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

8. Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de Planet Vision.

9. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 23 mars 2017 tenue à Nyon. Ils sont en vigueur immédiatement.

Nyon, 23 mars 2017



André Walser
Président



Mark Ita
Membre du Comité